

3. Indemnité au Secrétaire Général adjoint.

- de Conseil Municipal

La Commission d'indemnités en date du

30 Mars 1957 fixant le taux des indemnités forfaitaires

de la Commission d'indemnités fonctionnaires communaux

considérant que le Secrétaire Général

adjoit a pourvu au cours de l'année 1959

un nombre d'heures de travail excédant largement

le travail normal

qu'il sera mandaté au Secrétaire Général adjoit,

pour l'année 1959 - chapitre I - art. 3 du budget,

la somme de 54.500 francs, à titre d'indemnité

pour travaux supplémentaires.

Adopté à l'unanimité.

3. Validation de services.

La Haute Nationale des Retraités del

Agents del Collectivités locales a accepté la validation

des services d'ouvriers affectés par deux anciens

employés communaux ouvriers.

M. Grolleau qui a été employé à la mairie

de Royan du 1-1-55 au 30 septembre 1957.

M. Grolleau par du 26 juin 1957 ad

15 juillet 1955.

Le montant de la contribution de la fille

est respectivement de 125.716 frs et 31.035 frs.

La fille n'a pas à accepter, en refusant

une telle validation qui constitue pour l'agent

un droit garanti par le régime de retraite de la

Haute Nationale

Le Conseil Municipal

- décide que les contributions à la charge de la fille

pour la validation des services d'ouvriers de

179

18.12.1959
m 4.201259

178

18.12.1959
1.2.1960